

Délibération DEL-B-2024-044

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUIN 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD

Absents (4) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 05-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention avec le SVL pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de la Forêt à Moncoutant-sur-Sèvre

Annexe : convention avec SVL pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable – aménagement ZAE de la Forêt à Moncoutant-sur-Sèvre

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président et portant notamment délégation au bureau pour traiter des conventions de mandat pour travaux.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a finalisé les démarches, études et autres procédures visant à l'aménagement de la zone d'activités de la Forêt. Cette future zone d'activités se situe au nord-est du centre-bourg de Moncoutant-sur-Sèvre en bordure de la RD 38 (axe Bressuire / Moncoutant-sur-Sèvres).

L'aménagement de la zone d'activités de la Forêt doit répondre à l'absence de terrain à vocation économique sur le secteur du moncoutantais, les 3 ZAE existantes situées dans ce

secteur (ZAE de la Gare, de la Javrelière et du Champs du Bois) étant occupées à 100%. Cette future zone d'activités va permettre de répondre aux demandes d'implantations nouvelles et aux besoins d'entreprises à fort développement ; ces projets d'implantation représentent actuellement plus de 5 hectares sur les 7,04 hectares prochainement commercialisables. La zone d'activités de la Forestrerie va consolider un maillage de pôles structurants.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, une convention relative à l'alimentation en eau potable doit être signée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat du Val de Loire (SVL).

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable de la zone d'activités de la Forestrerie.

Cette convention comprend les coûts relatifs à :

- l'extension du réseau d'eau potable,
- la réalisation des branchements,
- la pose de poteaux incendie,
- travaux divers.

Coût des travaux à la charge de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

Montant HT	23 087,32 €
TVA (20%)	4 617,46 €
Montant TTC	27 704,78 €*

* Ce montant pourra être modifié en fonction des travaux réellement réalisés à la demande de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **adopter les modalités de la convention du SVL relative à l'alimentation en eau potable de la future zone d'activités de la Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **14 JUIN 2024**

Notifié ou publié le **14 JUIN 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

